



FÉDÉRATION FRANCAISE DE SPÉLÉOLOGIE

**COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE DES ALPES MARITIMES**

Esterel Galerie, 809 Bd des Ecureuils  
06210 MANDELIEU

Nice, le 19 Juin 2003

**Appel à Projets**

**Rappel :**

Les recettes liées à nos conventions d'étude nous permettent encore cette année d'aider financièrement un certain nombre de projets spéléologiques.

Comme l'an dernier, le CDS 06 tient à ouvrir largement le cadre de cet appel : pourront en bénéficier les clubs du département ou extérieurs, mais aussi des associations ou des groupements d'individus du moment que le responsable du projet est licencié à la FFS.

Les clubs ou associations devront être à jour de leur cotisation au CDS 06, les individus également, soit à titre individuel, soit à travers leur club.

**Nature des projets :**

Seront examinés, de manière non limitative, les projets d'exploration, de topographie, de publication, d'étude scientifique, d'action en faveur de l'environnement, de formation des jeunes, etc.

Si le club, l'association ou le groupe est du département, le projet pourra être localisé sur le département ou à l'extérieur. Si le club, l'association ou le groupe n'est pas du département, le projet devra être localisé sur le département.

**Procédure :**

Les projets devront être remis à un membre du bureau du CDS, en main propre ou par courrier, la date d'affranchissement faisant foi, avant le 15 octobre 2003.

Le dossier devra comporter :

- une description la plus complète et détaillée possible du projet ;
- le nom de la personne responsable du projet, les autres personnes, clubs, associations concernées, les partenaires éventuels ;
- un budget prévisionnel du projet, mentionnant les autres financements envisagés ;
- un RIB de l'association ou de la personne devant recevoir l'aide.

Le comité directeur du CDS 06 se réserve toute latitude pour juger des financements accordés en fonction de l'intérêt des projets. Le cas échéant, l'aide pourra être versée partiellement ou en totalité sous forme de contribution en matériel.

Le comité directeur décidera des aides accordées avant le 15 novembre 2003.

L'aide sera versée pour 2/3 avant la fin de l'année 2003. Le tiers restant sera versé après complétion de l'action, et sera subordonné à la production d'un rapport en deux parties : un rapport détaillé destiné à la bibliothèque du CDS 06, et un rapport de synthèse d'une à deux pages pour publication dans le bulletin du CDS.

Les clubs ayant bénéficié d'aide aux "projets club" du CDS 06 lors des campagnes précédentes et n'ayant pas terminé cette action et rendu leur rapport devront joindre à leur nouvelle demande un rapport d'avancement. Le comité directeur jugera, en fonction de ce rapport et de l'ensemble des nouveaux projets présentés, de la possibilité de cumuler.

Pour le comité directeur,  
Le président :